

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 janvier 2018

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
36	27	32
Date de convocation		
09/01/2018		
Date d'affichage		
18/01/2018		

L'an 2018, le quinze janvier à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à l'espace ABCD à Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : M. Gilles BIGOT

Présents :

M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, M. BRUAND Michel, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DESVALLON Nathalie, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :

M. DUVEAU Jean-Noël a donné pouvoir à M. Jean-Pierre COCHARD
M. EMERIAU Jacques a donné pouvoir à Mme Maryvonne MARTIN
M. HERSAN Guillaume a donné pouvoir à Mme ROCHER Ginette
Mme MENARD Isabelle a donné pouvoir à Mme HORTET Sylvie
M. ROULET Jean-Louis a donné pouvoir à Mme CHEVALLIER Sylvie

Absents : M. FARIA OLIVEIRA Joaquim, M. GASCHET Pierre, Mme PAVIE Mélodie, M. PELLETIER Christophe.

2018-01-01	ENFANCE – ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE POUR 2018/2019
------------	---

Madame Ginette ROCHER, Adjointe, informe l'assemblée du courrier de l'inspecteur d'académie, en date du 15 novembre 2017, concernant l'organisation de la semaine scolaire des écoles publiques pour la rentrée 2018.

Les trois conseils d'école se sont positionnés sur leur organisation à la prochaine rentrée scolaire, avec le souhait d'un retour à la semaine de 4 jours pour les écoles de Chavagnes les Eaux et Notre Dame d'Allençon. L'école de Martigné-Briand souhaite pour sa part, continuer la semaine à 4,5 jours.

Mme HORTET précise que le coût des TAP est de 64 136 € (personnel, fournitures), avec 46 000 € de recettes (participation des familles et de la CAF), soit un reste à charge pour la collectivité de 18 000 €.

La commission Enfance Jeunesse propose à l'assemblée, deux options :

1. La modification de l'organisation de la semaine scolaire dans les trois écoles publiques de Terranjou avec une semaine à 4 jours,
2. La modification de l'organisation de la semaine scolaire dans deux écoles publiques (Chavagnes les Eaux et Notre Dame d'Allençon) avec une semaine à 4 jours et le maintien pour la troisième école publique (Martigné-Briand) de la semaine à 4,5 jours avec une répartition du coût des TAP, au niveau des familles utilisant ces activités (estimé au total à 8 500 €).

M. le Maire demande si l'Etat va continuer à contribuer financièrement aux TAP.

Mme ROCHER répond que cette prolongation est prévue pour 2018-2019 mais qu'il n'y a aucun engagement de l'Etat pour maintenir ce dispositif, les années suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, à la majorité (Pour : 27 voix pour l'option 1 ; Contre : 3 voix pour l'option 2 ; Abstention : 2 voix) :

- ↳ **VALIDE** l'organisation de la semaine à 4 jours dans les trois écoles publiques de Terranjou, à la rentrée de septembre 2018 ;
- ↳ **VALIDE** les horaires journaliers proposés par les conseils d'école comme suit :
 - ↳ Ecole la Source (Chavagnes les Eaux) : 8H45-12H et 13H45-16H30
 - ↳ Ecole la Gloriette (Martigné-Briand) : 8H45-12H et 13H45-16H30
 - ↳ Ecole de Notre Dame d'Allençon : 8H45-12H et 13H30-16H15
- ↳ **PRECISE** que ces propositions seront soumises à M. l'Inspecteur d'Académie ;
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

2018-01-02	ENFANCE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ENJEU
-------------------	--

Mme HORTET rappelle que l'association Enjeu accueille des enfants domiciliés sur Notre Dame d'Allençon et sur Chavagnes les Eaux, au même titre que l'association Girond'o animation accueille des enfants domiciliés à Martigné-Briand et Chavagnes les Eaux, avec le transport scolaire du mercredi midi. Le choix des familles étant réalisé à partir de leur lieu de domicile et leur lieu de travail. La convention est proposée pour une durée de 3 ans avec une part fixe de 3 500 €/an, une part variable égale à 0.22 €/heure/enfant, les 12 % de frais de gestion et la participation aux frais de transport (sur présentation de la facture du prestataire et selon 0.40 €/km pour le véhicule de l'association).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **ACCORTE** les termes de la convention avec l'Association Enjeu pour une durée de trois années, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

2018-01-03	ENFANCE – PARTICIPATION FINANCIERE AUX VOYAGES SCOLAIRES
-------------------	---

Madame HORTET, Adjointe, rappelle au conseil municipal que chaque commune participait financièrement aux voyages pédagogiques des élèves scolarisés dans les écoles de leur commune, comme suit :

- Chavagnes les Eaux : 70 €/enfant
- Martigné-Briand : 20 €/enfant
- Notre Dame d'Allençon : 50 €/enfant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **FIXE** à participation financière de la commune aux voyages scolaires, à hauteur de 50 €/enfant et une seule fois dans sa scolarité (maternelle et élémentaire).

2018-01-04	ENFANCE – CONVENTION PORTANT SUR LA PISTE ROUTIERE
-------------------	---

Madame Ginette ROCHER, Adjointe, informe l'assemblée qu'il y a lieu de renouveler la convention d'utilisation de la piste routière avec la commune de Tuffalun. La convention est proposée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 août 2018 avec une reconduction tacite, d'une année, à la date anniversaire. Cet équipement est utilisé par les enfants scolarisés en CM1 et CM2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **ACCORTE** les termes de la convention d'utilisation de la piste routière avec la commune de Tuffalun ;
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

2018-01-05	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG DE CHAVAGNES LES EAUX – MISSION DE COORDINATION SPS
-------------------	--

M. DUVEAU, Adjoint au Maire, explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'avoir un coordinateur Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg de Chavagnes les Eaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **VALIDE** la proposition de l'entreprise SMOPE pour la coordination SPS des travaux d'aménagement du centre bourg de Chavagnes les Eaux, pour un montant de 1 260 € TTC.
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

2018-01-06	TRAVAUX A L'ECOLE LA GLORIETTE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL
-------------------	---

Monsieur GOUBEAULT, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée, que la commune de Martigné-Briand avait engagé un projet de rénovation thermique et de mise en accessibilité de l'école publique la Gloriette en 2016.

M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal pour déposer des demandes de subventions au titre de la DETR et de la dotation de soutien à l'investissement local auprès de l'Etat pour arrêter le plan de financement comme suit :

Travaux de rénovation école la Gloriette			
Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT
Travaux	327 407.89€	SIEML	47 000 €
		Région	16 000 €
		Certificats d'économie d'énergie	5 898 €
		DETR	114 000 €
		DSIL	74 509.89
		Commune de Terranjou	70 000 €
Total	327 407.89 €	Total	327 407.89 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **VALIDE** le plan de financement de l'opération d'aménagement des travaux de rénovation de l'école la Gloriette, tel que présenté ci-avant ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat.

2018-01-07	ZONE ARTISANALE DES CHAMPS BEAUCHERS – INDIVIDUALISATION DU PRET ET TRANSFERT A LA CCLLA
-------------------	---

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune de Martigné-Briand avait décidé lors de sa séance du 7 octobre 2008, de contracter un emprunt de 400 000 € auprès du Crédit Agricole (durée : 15 ans) avec une affectation de 335 000 € au budget de la commune et 65 000 € au budget de la zone artisanale des Champs Beauchers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **DEMANDE** au Crédit Agricole de procéder à la « scission » du prêt de 400 000 €, souscrit initialement, en deux prêts selon l'affectation initiale décidée par l'emprunteur, à savoir 83,75 % sur le budget commune et 16,25 % sur le budget de la ZA des Champs Beauchers, sur la valeur résiduelle du prêt ;
- ↳ **DECIDE** que le prêt affecté à la ZA des Champs Beauchers sera transféré à la communauté de communes Loire Layon Aubance, conformément aux délibérations concordantes de la CCLLA du 14/12/2017 et de Terranjou, du 4/12/2017 ;
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

2018-01-08	LOTISSEMENT DE LA PINARDERIE – PRIX DE VENTE DU M²
-------------------	--

M. le Maire rappelle que le prix de vente des parcelles du lotissement de la Pinarderie avait été fixé par délibération du conseil municipal du 1^{er} février 2011 à 40 € HT/m², avec une TVA sur marge de 4,70 €, soit un prix TTC de 44,70 €. A la demande des services de l'Etat, la commune doit définir son prix de vente avec une TVA à 20 % et non plus une TVA sur marge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **FIXE** le prix de vente au mètre carré du lotissement de la Pinarderie à 37,25 € HT soit 44,70 € TTC après l'application du taux de TVA à 20%.

2018-01-09	FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET
-------------------	---

Madame Maryvonne MARTIN, Adjointe, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir mandater les derniers engagements de la commune pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **VALIDE** les décisions modificatives annexées.

2018-01-10	PERSONNEL – FORMATION D'UN AGENT
-------------------	---

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un agent communal (statut Ircantec) a épuisé ses droits suite à un congé grave maladie. La médecine du travail a déclaré cet agent inapte sur son précédent poste et la commune est dans l'obligation de tout mettre en œuvre pour lui permettre un reclassement dans la collectivité ou un reclassement sur un emploi dans une autre collectivité ou dans le secteur privé. A cet effet, M. le Maire présente un devis de l'organisme Retravailler dans l'ouest est proposé pour une formation d'assistante en ressources humaines (686 heures de formation) pour un montant de 6 000 € TTC. Considérant la situation d'handicap de l'agent, le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accorde une prise en charge totale de cette formation à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **VALIDE** le devis de l'organisme Retravailler dans l'ouest pour 6 000 € TTC.
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

2018-01-11	PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS
-------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tableau des effectifs doit être modifié pour supprimer le poste laissé vacant suite au départ d'un adjoint administratif et pour créer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, de l'agent recruté en conséquence. La modification du tableau des effectifs est proposée avec effet au 1^{er} février 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **ADOpte** le tableau des effectifs annexé à la présente délibération, avec effet au 1^{er} février 2018.
- ↳ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2018-01-12

CCLLA – MODIFICATION DES STATUTS – COMPETENCES FACULTATIVES AU TITRE DE LA GEMAPI

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a délibéré le 6 novembre 2017 sur la modification des statuts de la CCLLA au titre des compétences obligatoires de la GEMAPI. Il y a lieu de compléter l'exercice de la compétence GEMAPI et de la compétence facultative relative à l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2017-73 en date du 7 novembre 2017, la CCLLA exercera des items tels que listés ci-après :

Au titre de ses compétences obligatoires :

« En matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement :

- 9) 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 10) 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 11) 5° : La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 12) 8° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; »

Au titre de ses compétences facultatives :

« 43) 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la CCLLA de compléter l'exercice de ses compétences obligatoires par l'ajout des compétences facultatives ci-après :

En matière d'environnement, les actions engagées sur le territoire des communes membres dans les domaines suivants :

- 44) 4° : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 45) 6° : La lutte contre la pollution sur les bassins versants,
- 46) 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 47) 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 48) 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

- Les compétences 44 à 48 étant assurées au titre des bassins Versants ou sous bassins versants suivants :
- Layon amont,
- Lys,
- Layon moyen,
- Hyrôme,
- Layon aval,
- Aubance,
- Petit Louet,
- Louet.
- Ruisseau des Moulins
- Loire et Affluents »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à la majorité (Pour : 31 voix ; Abstention : 1 voix ; Contre : 0 voix) :

- ↳ **VALIDE** la modification statutaire, en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, telle qu'elle a été exposée ci-avant ;
- ↳ **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de Maine et Loire, par la suite, de modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance ;
- ↳ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2018-01-13

TAXE D'HABITATION – ABATTEMENTS ET ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a délibéré le 28 septembre 2017 sur les abattements sur la taxe d'habitation et l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation. L'assujettissement des logements vacants avait été décidé, uniquement sur le territoire de Notre Dame d'Allençon, dans le prolongement d'une délibération du conseil municipal du 16 juin 1992 de cette commune.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier d'observation de la direction départementale des finances publiques du Maine et Loire, sollicitant le retrait de la disposition concernant l'assujettissement des logements vacants uniquement sur Notre Dame d'Allençon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à la majorité (Pour : 30 voix ; Abstention : 0 voix ; Contre : 2 voix) :

- ↳ **DECIDE** de retirer la délibération n°2017-09-08 du 28 septembre 2017 afin de tenir compte des observations sur la légalité de la disposition concernant l'imposition des logements vacants à la taxe d'habitation, uniquement sur le territoire de Notre Dame d'Allençon ;
- ↳ **DECIDE** de maintenir les abattements obligatoires pour charges de famille existants sur les trois communes déléguées comme suit : 10 % pour les deux premières personnes à charge et 15 % à partir de la 3^{ème} personne à charge (art. 1411) ;
- ↳ **DECIDE** de ne pas instaurer d'abattement facultatif sur la taxe d'habitation.

2018-01-14


CCLLA – MAISON DE SANTE

M. le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes Loire Layon Aubance a retenu le projet de maison de santé sur la commune déléguée de Martigné-Briand mais elle souhaite que la commune s'engage à lui céder un terrain « prêt à construire ». Cela suppose que la commune ait préalablement réalisé la démolition des bâtiments existants. De plus, la commune doit s'engager à dépolluer une partie de la parcelle, conformément aux conclusions du diagnostic réalisé.

M. SECHET précise que la démolition des bâtiments ne sera autorisée que dans le cadre du permis de construire de la maison de santé. Il faut donc attendre la signature de l'arrêté du permis de construire pour entreprendre les démolitions. En effet, le permis de construire vaudra permis de démolir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **S'ENGAGE** à céder une parcelle constructible à la communauté de communes Loire Layon Aubance afin d'y réaliser une maison de santé, en réalisant la démolition du bâti existant et en procédant à la dépollution des sols prévue dans le diagnostic.
- ↳ **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2018.


Le Maire,
Jean-Pierre COCHARD

